



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment qui comprendra un Musée des Arts du Cirque et des Espaces de travail, de diffusion et de Création pour le Pôle National Cirque (PALC)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Raison sociale

Collectivité

N° SIRET

21510101500018

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

APPARU

Prénom(s)

Benoist

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment existant dont le gabarit et l'état de vétusté ne permet pas son maintien en lien des besoins d'accueil d'un Musée des Arts du Cirque et des Espaces de travail, de diffusion et de Création pour le Pôle National Cirque (PALC). Le projet de construction sera un ERP de 2ème catégorie, recevant moins de 1500 personnes, avec des activités diverses. Activités principales : - L = salles de spectacle, l'espace de création et diffusion du PALC - Y = musée, 2 étages d'exposition permanente et 1 salle exposition temporaire Activités secondaires : - M = boutique-librairie dans le hall, N = espace café-bar dans le hall, X = salle sportive spécialisée (studio d'échauffement) L'emprise au sol est de 2184 m², la surface totale construite SDP est de 5200 m² et la surface utile de 5600 m² La construction se compose de 4 niveaux sur RDC et un niveau de sous-sol partiel. Le projet de bâtiment s'inscrit dans le projet global de réaménagement de l'ancienne caserne militaire Chanzy qui a fait l'objet d'un au cas par cas dont la décision a été une non soumission à évaluation environnementale.

4.2 Objectifs du projet

La Ville de Chalons-en-Champagne est déjà reconnue pour son attachement au monde circassien (école du Centre National des Arts du Cirque, Pôle National du Cirque, pratique amateur ...) et son ambition est de devenir la ville européenne (voire mondiale) de référence des Arts du cirque à l'horizon 2030. Cette volonté repose sur plusieurs projets dont la construction d'un bâtiment dédié aux Arts du cirque. Unique en son genre, et unique au monde, il se composera d'un musée, d'un espace de création et d'un espace de diffusion. Il complètera ainsi l'offre circassienne et confortera les acteurs du territoire et bien au-delà : l'histoire et le patrimoine avec le musée, la formation et la recherche avec le CNAC, la production et la diffusion avec le PALC. Il permettra l'accueil de tous les publics et il aura vocation de rayonnement à l'échelle nationale, européenne et mondiale. Il sera un atout au développement touristique, économique et social de la Ville et participera pleinement à l'ambition de devenir une référence pour les Arts du Cirque.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprennent la demolition du batiment qui a deja fait l'objet d'un curage et desamiantage prealable. Le batiment Cirque est un batiment neuf de 84m de longueur, 26m de large et 21,75m de haut au faitage. La composition des quatre facades est rythmee par l'ordonnancement alterne de verticales vitrees de grandes hauteurs et de pans verticaux pleins, plisses et blanc, selon le rythme de l'existant. Le dessin respecte ainsi l'alignement des batiments autour de la place d'Armes pour maintenir l'harmonie architecturale de cet espace central. La teinte metallique emaillee de la toiture et de ses lignes generatrices empruntees au brisis et au terrasson du batiment originel completent la coherence patrimoniale avec la place d'armes ainsi que la coherence volumetrique avec le dessin des deux pavillons conserves et restaures. La structure du batiment est composee par un socle structurel en beton sur le sous-sol partiel, des noyaux verticaux beton, une structure principale en noyaux betons et poteaux-poutres acier, une charpente mixte bois-metal et des planchers mixtes bois-beton.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les deux programmes : musee et espaces du PALC auront des horaires de fonctionnement autonomes. Le musee sera ouvert de 10h a 18h (8h-18h pour l'administration) et les espaces du PALC seront accessibles de 8h a 20h en semaine et de 8h a minuit les jours de representations le samedi. Les effectifs maximums admissibles dans le batiment se composent de 16 personnels administratifs, 36 circassiens au sous-sol, 374 visiteurs pour le musee et 800 personnes pour l'espace de diffusion du PALC (avec une jauge maximale pour cet espace de 1.200 personnes lorsque le musee sera ferme). Les consommations globales du batiment s'elevent a 91 kWh/m² en energie finale, reparties principalement entre deux postes dominants : le chauffage (43%) et la ventilation (40%). La valeur seuil du liee au decret tertiaire est de 95 kWh/m²/an. La consommation d'eau du batiment est 1125,5 m³/an. La consommation d'eau non potable potentiellement utilisable dans les sanitaires du batiment est egale a 692,2 m³. La consommation d'eau liee a l'entretien des sols est estimee a 124,4 m³. Aucun amenagement paysager n'etant prevu, il n'y aura donc pas d'arrosage. La consommation d'eau totale est donc de 1250 m³. Le niveau de pression acoustique en tout endroit accessible au public de l'espace de creation ne depassera pas 102 dB(A) et 118dB(C) sur 15 minutes. Les facades de cet espace, exposees vers le voisinage, seront pleines et auront un objectif d'isolement au bruit aerien DnT,A > 65dB.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire et de demolir

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur / largeur du bâtiment 84m / 26m Emprise au sol du bâtiment 2184m ² Surface de plancher 5200m ² Hauteur d'égout du bâtiment 14m Hauteur de faitage du bâtiment 21,75m	(2184, metres carres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chalons-en-Champagne, le projet est en zone U2c : zone mixte a dominante d'habitat secteur correspondant a l'aménagement du quartier Champ...

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Batiment existant n'ayant pas fait l'objet d'une evaluation environnementale

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche se situe a 3,4 km au nord-ouest : Noues et cours de de Marne, prairies, gravières et boisements de Recy a Matougues (210008985) La ZNIEFF de type II la plus proche se situe a 1 km a l'ouest : Vallee de la Marne de Vitry-le-Francois a Epernay (210008896)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection de biotope le plus proche se situe a 8,7 km au sud-ouest, il s'agit du Bois De La Bardolle A Coolus (FR3800396)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le plus proche est le Parc Naturel Regional Montagne de Reims qui se situe a 16,5 km au nord-ouest.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Chalons-en-Champagne est concernée par un PPBE de voies bruyantes et le projet est concerné par le zonage exposé au bruit. Les avenues au Sud et à l'Est du projet constituent un zonage d'exposition au bruit à l'aide de courbes isophones. (Cf. annexe 9)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est compris dans le site patrimonial remarquable de Chalons-en-Champagne et se situe aux abords du site inscrit Centre ancien de Chalons. Une consultation préalable de l'ABF a été faite dans le cadre de l'élaboration du projet (Cf. annexe 10)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors des zones à dominante humide selon le SDAGE Seine-Normandie. De plus le projet est situé en milieu très urbanisé.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRi Chalons-en-Champagne : Site non concerné par le zonage. PPR cavités : La ZAC Chanzy est partiellement concernée par un aléa faible - études géotechniques réalisées pas de cavités (Cf. annexe 18) PPR
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPR Inondation Chalons-en-Champagne - Secteur Com d'Agglo Chalons a été approuvé le 01 juillet 2011. PPR cavités a été approuvé le 16 juillet 2019. PPR technologique société ECOLAB a été approuvé le 14 dec
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le secteur d'étude ne se situe pas dans l'emprise de sites et sols pollués connus. Diagnostic réalisé sur l'ensemble du site => absence de risque en lien avec la construction. La construction prend en compte les préconisations (ventilation,...) (Cf annexe 12)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone d'étude se situe en zone de répartition des eaux pour la nappe de l'Albien. Cette nappe est définie par le SDAGE Seine-Normandie comme étant une ressource en eau potable de secours ultime. L'effet de ce classement est de soumettre les prélèvements à autorisation dès le seuil de 8 m³/h, au lieu de 200 000 m³/an dans le cas général => aucun prélèvement dans le cadre du projet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site N2000 directive Oiseaux le plus proche se situe a 32,3 Km au sud-est, il s'agit de la ZPS "Etangs d'Argonne" (FR2100286) Le site N2000 directive Habitats le plus proche se situe a 16,2 Km au Nord, il s'agit de la ZSC "Marais d'Athis Cherville " (FR2112009) (Cf. annexe 7)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le SI "Marais de Marchiennes et Bois de Faux" a 8 km au Nord.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La demolition du batiment existant va engendre environ 1 500 m3 de matériaux inertes qui seront concassés et qui seront réemployés soit dans l'aménagement du site soit dirigé vers des sites de revalorisations avec un objectif de réemploi.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le batiment existant est deja equipe de reseaux d'eau potable, eaux usees, raccordes aux reseaux de la Ville de Chalons. En raison de leur vetuste, ceux-ci seront remplaces dans le cadre du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	- non, construction existante qui sera demolie, - emprise necessaire deja mineralisee - habitats : des releves et diagnostiques ont ete realises a l'echelle du site, et n'ont pas fait l'objet de distinctions d'enjeux majeurs identifies.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site se situe en zone urbanisee.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Selon le site Georisques, le perimetre du projet n'est pas concerne par un risque technologique. La commune de Chalons-en-Champagne est classee a risque pour les aleas et sous aleas rupture de barrage par la prefecture. Ce risque n'impacte pas le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon le site Georisques, la zone d'etude est concernee par : Le risque sismique est TRES FAIBLE. Le risque de gonflement des argiles est FAIBLE. Le potentiel radon est de CATEGORIE 1. Le site est potentiellement sujet au debordement de nappe. Le site est potentiellement sujet aux mouvements de terrains.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Dans le cadre du projet global, une étude de trafic a été réalisée. L'étude conclue que : - une augmentation du TMJO sur les axes structurants. - les stationnements prévus sont suffisants pour répondre à la demande des usagers. Ce point a été instruit dans le cadre de l'examen au cas par cas des espaces publics
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bâtiment a fait l'objet d'une étude acoustique dans l'objectif de ne pas engendrer d'émission sonore conformément à la réglementation. Nuisances non noctuelles possibles en phase travaux du fait de la n'étant pas destinée à l'habitation, le bâtiment n'est pas concerné par le PPBE.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Nuisances possibles en phase travaux uniquement du fait de la circulation des engins. Les nuisances liées aux vibrations seront dans tous les cas temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le bâtiment est situé en milieu urbanisé disposant déjà d'un dispositif d'éclairage urbain. Le projet ne modifiera pas significativement les émissions lumineuses de part l'éclairage de mise en valeur architectural et urbain du
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Nuisances possibles en phase travaux uniquement du fait notamment de la circulation des engins. Les nuisances liées à la poussière seront dans tous les cas temporaires. Pas d'autres rejets liés au fonctionnement du bâtiment.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux usées domestiques du bâtiment raccordées au réseau collectif de Chalons.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les matériaux issus de la démolition du bâtiment existant seront des déchets inertes non dangereux. Ils seront revalorisés dans la mesure du possible. Les déchets dangereux ont déjà été traités lors du curage du bâtiment et évacués conformément aux règles de l'art. (Cf. annexe 12)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'appuie sur la valorisation du patrimoine et s'intègre dans le projet global de la requalification de la caserne militaire Chanzy tout en étant conçu de façon à s'intégrer dans le site et dans le patrimoine architectural. Le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a pas émis de réserve sur l'intégration patrimoniale. (Cf. annexe 10 courrier ABF)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un examen au cas par cas a été réalisé en lien de l'aménagement des espaces publics de l'ancienne caserne et a reçu une décision de non soumission à évaluation environnementale. Le projet de construction de ce bâtiment était mentionné dans ce premier examen et dont les impacts possibles sur le projet global ont déjà été considérés (gestion des eaux de toiture, ressources, environnement, stationnements ...)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet est conçu selon une démarche environnementale globale visant à éviter et réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine dès la phase de conception (cf Annexe 14 : Notice qualité environnementale). - La réduction de l'empreinte carbone constitue un objectif majeur du projet. Celui-ci privilégie l'utilisation de matériaux biosourcés et bas carbone (charpente bois-métal, planchers mixtes bois-béton, isolants biosourcés, bétons bas carbone), ainsi qu'un approvisionnement local favorisant les filières situées à proximité du site. Les études réalisées démontrent la conformité du projet aux exigences RE2020 applicables et l'atteinte du niveau 2 du label Bâtiment Biosourcé. De plus, les matériaux inertes issus de la démolition du bâtiment existant seront réemployés soit dans l'aménagement du site soit dirigés vers des sites de valorisations avec objectif de réemploi. - La performance énergétique repose sur une enveloppe fortement isolée, la maîtrise de l'étanchéité à l'air, des protections solaires limitant les surchauffes estivales, un éclairage 100 % LED, le raccordement au réseau de chaleur urbain, et une gestion technique centralisée des équipements. Ces dispositions permettent de réduire durablement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les consommations d'énergie et d'eau feront l'objet d'un suivi en exploitation. Une maintenance préventive et la conception adaptable du bâtiment garantissent la pérennité des performances environnementales dans le temps. - La préservation de la ressource en eau est assurée par l'installation d'équipements hydro-économiques et par un dispositif de récupération des eaux de toiture pour les besoins sanitaires et eaux de lavage du bâtiment couvrant plus de 50% de ces besoins en eau non potable. Les eaux non récupérées sont gérées par infiltration.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des conclusions de l'autoévaluation (Cf. Annexe 8) le projet de construction du bâtiment du Cirque ne nécessite pas de recours à une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **DIDUCH**

Prénom **Xavier**

Qualité du signataire Directeur du bureau d'etudes

À Chalons-en-Champagne

Fait le 03-07-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)